

Communiqué de presse du 27.3.2020

Les pouvoirs spéciaux et la justice

Dans le cadre des pouvoirs spéciaux attribués au gouvernement en cette période de crise sanitaire, le ministre de la justice prépare un arrêté royal prévoyant notamment, en matière civile, le recours automatique et généralisé à la procédure écrite, c'est-à-dire la suppression des audiences dans tous les dossiers (à l'exception du droit pénal), devant toutes les juridictions.

Les magistrats et acteurs de terrain dénoncent ce projet de réforme. Premièrement, il faut souligner que les comités de direction des juridictions du pays n'ont pas attendu l'intervention du gouvernement pour réfléchir et mettre en place, dans le cadre de leurs missions légales, des mesures permettant que les dossiers urgents et ceux qui se prêtent à la procédure écrite soient traités pendant la durée du confinement. Ils tiennent compte, pour ce faire, de la spécificité du contentieux, ainsi que de la situation du personnel judiciaire qui compose la juridiction.

Deuxièmement, les mesures envisagées par le gouvernement sont inapplicables en pratique, en raison d'un manque de personnel chronique, lourdement aggravé par les absences liées au covid-19, tant au niveau des magistrats, que des greffiers et du personnel administratif. Ensuite, les moyens informatiques actuels de la justice ne nous permettent pas de traiter la plupart des dossiers par voie électronique. Le sous-investissement massif au niveau des moyens informatiques, dénoncé depuis tant d'années, est une nouvelle fois cruellement mis en lumière.

Enfin, plutôt que d'assurer la continuité du service public dans cette période de crise, le texte envisagé va accroître la surcharge administrative et créer de nouvelles controverses procédurales, inutiles et contre-productives.

Le recours généralisé à la procédure écrite n'est pas envisageable pour les justiciables qui se défendent seuls, pourtant très nombreux. Les effets de la mesure seront disproportionnés par rapport à l'objectif déclaré, qui est de traverser, le mieux possible, la crise liée au coronavirus.

Nous demandons que le gouvernement ne tire pas argument de la pandémie pour reprendre le contrôle de la justice, en contradiction flagrante avec le principe de l'autonomie de gestion du pouvoir judiciaire.

Signataires :

L'Association syndicale des magistrats, La Ligue des droits humains, le Syndicat des avocats pour la démocratie, ainsi que les autres membres de la **Plateforme Justice pour tous** (Association de Défense des locataires sociaux, Association pour le Droit des Etrangers, Association Syndicale des Magistrats, Atelier des Droits Sociaux, Caritas International, Centre d'Action Laïque, CIRE, Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, DEI-Belgique, Espace Social Télé Service, Fairwork Belgium, Infor droits, Jesuit Refugee Service, Ligue des Droits Humains, Ligue des familles, Linksecologisch forum, Medimmigrant, Netwerk Tegen Armoede, Progress lawyers Network, Réseau Belge de Lutte contre la Pauvreté, Le Forum Bruxelles contre les inégalités, Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, Samenlevingsopbouw, Service Droits des Jeunes, Syndicat des Avocats pour la Démocratie, Vrouwenraad)